

ADDITIF No. 1 au 'REGLEMENT STANDARD RALLYES - EDITION 2006'
En date du 1^{er} JUILLET 2008

Ci-dessous les amendements apportés au 'Règlement Standard Rallyes – Edition 2006' applicables à toute la saison 2008 :

ARTICLE 1. ORGANISATION (Page 1)

1.3. Vérifications

- 1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter avec au moins un membre d'équipage avec sa voiture aux vérifications administratives et techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger la pénalité prévue à l'article 1.3.2.

L'absence d'un des deux membres d'équipage entraînera automatiquement le refus des vérifications.

- 1.3.2.** Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier de chaque rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par les commissaires sportifs.

Dans l'éventualité où le véhicule ne peut être présenté à la vérification technique les concurrents sont tenus sous peine d'exclusion de se présenter à la vérification administrative, et faire une demande par écrit pour une éventuelle vérification technique après le délai prescrit, mais dans aucun cas la vérification ne pourra se faire dans les 24 heures précédant le départ de l'épreuve.

Vérification technique hors délai : Rs. 1,000.- (payable aux commissaires techniques avant la vérification).

- 1.3.3.** L'équipage devra présenter les documents administratifs du véhicule. (Carte grise, couverture d'assurance pour utilisation courante, couverture d'assurance pour l'épreuve, certificat de 'Fitness').

En cas de non présentation de ces documents, le départ de l'épreuve sera refusé à l'équipage.

En cas de présentation d'un de ces documents hors délai, une pénalité de Rs. 1,000.- sera appliquée.

L'équipage devra présenter aux vérifications techniques tous les équipements de sécurité obligatoires prévus à l'annexe 3 (triangles, combinaisons, casques, gants, etc.).

En cas de non présentation d'un de ces équipements, une pénalité de Rs. 1,000.- sera appliquée.

- 1.3.5.** Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture, un délai pourra être donné par les commissaires sportifs pour la mise en conformité de cette voiture.

Les équipages auront à s'assurer de l'exactitude des renseignements inscrits sur leur fiche d'engagement, concernant notamment la cylindrée exacte et l'année d'enregistrement du véhicule.

Tout renseignement inexact sur la fiche d'engagement entraînera une pénalisation de Rs. 5,000.-

Toute tentative de fraude entraînera obligatoirement une exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 2. ASSURANCES (Page 3)

- 2.1.3.** Seules les "cover notes" émises par les compagnies d'assurance ci dessous seront acceptées pour toutes les épreuves du Championnat 2008:

- Albatross Insurance Co. Ltd.
- A.M.B. Ltd., Agent accrédité de New India Assurance Co. Ltd.
- Mauritian Eagle Insurance Co. Ltd.
- Mauritius Union Assurance Co. Ltd.
- Swan Insurance Co. Ltd.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES (Page 3)

- 3.1.5.** Tout concurrent qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye une demande d'engagement (adresse complète, n° de téléphone et télécopie, etc.) accompagnée des droits d'engagement, avant la clôture des engagements.

Aucune demande d'engagement ne sera acceptée après la clôture des engagements.

- 3.1.8.** Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux dispositions du présent règlement, du règlement technique du club et du règlement particulier de chaque rallye.

Les deux membres d'équipage sont tenus sous peine d'exclusion de l'épreuve de signer leur bulletin d'engagement au plus tard à la vérification administrative.

- 3.1.13** Tout pilote inscrit aux épreuves organisées par le Club AutoSport en 2008 et qui participerait, soit en tant que participant, organisateur ou officiel, à une épreuve qui n'aurait pas obtenu l'aval des autorités sera immédiatement exclu du championnat 2008 et ne pourra se représenter à aucune autre épreuve du club AutoSport pour l'année 2008.

Tout co-pilote inscrit aux épreuves organisées par le Club AutoSport en 2008 et qui participerait, soit en tant que participant, organisateur ou officiel, à une épreuve qui n'aurait pas obtenu l'aval des autorités ne pourra se représenter à aucune autre épreuve du club AutoSport pour l'année 2008.

La présence de tout pilote ou de tout co-pilote comme spectateur à une épreuve automobile qui n'aurait pas obtenu l'aval des autorités sera considérée comme un signe d'encouragement à l'organisation de ce type d'épreuve. En conséquence, le Collège des Commissaires prendra des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du championnat 2008, et au refus d'inscription à toute autre épreuve du championnat 2008.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS (Page 6)

4.1. Voitures autorisées

Sont autorisés les voitures régulièrement immatriculées à l'île Maurice à la date des vérifications techniques, (les voitures de tourisme 'groupe A', y compris les 'World Rally Cars', les Kit-Cars et Super 1600, les voitures de production 'groupe N' et les voitures des groupes F et GT de série).

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

Pour les concurrents du groupe GT, s'il y a moins de 5 partants dans l'une des deux classes qui le composent, les concurrents de celle-ci seront classés dans les classes suivantes du Groupe N :

- GT9 en N3 et GT10 en N4

La cylindrée maximale autorisée est comme suit :

- Atmosphérique 2 500 cm³
- Turbo 2 200 cm³ (sans application du coefficient)
- GT 3 800 cm³

Les véhicules enregistrés avant janvier 1983 ne seront pas autorisés à participer aux épreuves de la saison 2008, sauf sur demande écrite faite aux Commissaires Sportifs et sujet à l'approbation des Commissaires Techniques et ce uniquement dans le cadre d'épreuves spécifiques type : slalom, prologue etc..

Les voitures de Production (Groupe N)

Voitures de production / de série conformes à leur sortie de la chaîne de production et aux spécifications mentionnées sur leur carte grise à la date de leur enregistrement original.

Aucune modification au moteur et à la transmission n'est autorisée à l'exception des éléments mentionnés dans la Règlementation Technique Edition 2006, (Page 19).

Le changement complet du moteur est interdit sauf en cas de remplacement par un moteur du même type que d'origine (même marque, modèle, cylindrée, etc..).

La liaison au sol (suspension), le système de freinage et les pneumatiques sont libres.

Les voitures du Groupe N sont réparties en 4 classes de cylindrée :

- Classe 1 jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 2 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe 3 au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 4 au-dessus de 2 000 cm³

Les voitures de Tourisme (Groupe A)

Voitures conformes aux critères d'homologation F.I.A. Groupe A et FA sélectionnés par les Commissaires Techniques.

Voitures ayant subie toute modification interdite en Groupe N.

Le changement complet du moteur est interdit sauf en cas de remplacement par un moteur du même type que d'origine (même marque, modèle, cylindrée, etc..).

La liaison au sol, le système de freinage et les pneumatiques sont libres.

Les voitures du Groupe A sont réparties en 4 classes de cylindrée :

- Classe 5 jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 6 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe 7 au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 8 au-dessus de 2 000 cm³

Les GT

Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée :

- Classe 9 jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 10 au-dessus de 2 000 cm³

Les voitures du groupe F

Toutes les voitures enregistrées avant Janvier 1995 (date d'enregistrement original).

Le changement complet du moteur est autorisé mais est sujet à l'approbation des Commissaires Techniques après vérifications.

La liaison au sol, le système de freinage et les pneumatiques sont libres.

Les voitures du Groupe F sont réparties en 4 classes de cylindrée :

- Classe 11 jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 12 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe 13 au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 14 au-dessus de 2 000 cm³

L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales est autorisée dans tous les rallyes.

Coefficient Turbo: X 1.4 ; Coefficient Diesel: X 0.7 ; Coefficient Turbo Diesel : 1.0

4.2. Pneumatiques

4.2.1. Les 'slicks' sont interdits et doivent obligatoirement être remplacés par des pneumatiques à sculptures moulées. Les pneumatiques moulés sont autorisés dans tous les groupes.

Le panachage des pneumatiques 'sec' avec les pneumatiques 'pluie' est rigoureusement interdit.

Toutes les modifications de pneumatiques (retailage, rechapage, traitement de surface, etc..) sont interdites.

4.2.2. Veuillez noter qu'il n'y aura pas de Classement 'Promo' cette saison.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE (Page 19)

7.5.16. L'utilisation de la dépanneuse prévue par l'organisation est à usage exclusif de la direction de course afin de libérer le circuit.

Aucun participant ne pourra exiger son utilisation pour enlever un véhicule du circuit ou le ramener sur la chaussée.

7.5.17.3. Seuls les pompiers seront juges de l'utilisation des appareils de désincarcération, et aucun participant ne pourra tenir le club AutoSport responsable des dégâts causés aux véhicules lors de l'intervention des pompiers.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS – APPELS - PENALITES (Page 23)

8.2. Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de course au plus tard 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée de la somme de Rs. 10,000.-, montant qui ne sera restitué que si la réclamation est jugée justifiée.

8.4. Récapitulation des Pénalisations

1. Départ refusé

- 1.3.2. Présentation aux vérifications au-delà du délai maximum
- 1.3.3. Non présentation des documents administratifs
- 1.3.5. Tentative de fraude en fausse déclaration sur la fiche d'engagement
- 1.3.7. Véhicule non conforme
- 1.3.9. Dispositifs de sécurité manquants ou non conformes aux prescriptions
- 1.3.10. Absence de marques d'identification.
- 3.1.8. Absence de signature sur la fiche d'engagement
- 3.1.12. Non-paiement des droits d'engagement
- 3.2.1. Equipage non composé de 2 personnes
- 6.2.3.1. Reconnaissances dans les voitures de compétition
- 6.2.4. Non-respect de la réglementation des reconnaissances
- 6.2.4. 2^{ème} infraction à la réglementation des reconnaissances
- 7.1.3. Retard au départ du rallye dépassant 15 mn

2. Mise hors course

- 1.3.10 Non-conformité technique
- 3.2.4. Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'un tiers à bord
- 3.3.8.2. Absence de 2 panneaux de compétition
- 4.3.1.2. Assistance en zone interdite
- 4.3.5. Absence de roue de secours
- 4.3.6. Chauffe des pneus, 2^{ème} infraction
- 6.3.3. Rectification sur le carnet de contrôle non approuvée par un commissaire
- 6.3.4. Absence de visa ou non remise du carnet de contrôle
- 6.4.1. Code de la route - 3^{ème} infraction
- 6.4.4 Remorquage ou transport du véhicule
- 7.1.5. Absence de passage à un contrôle

- 7.1.8. Non-respect de l'itinéraire
- 7.2.5.1. Arrivée d'une mauvaise direction à un contrôle
- 7.2.5.2. Repénétration après pointage
- 7.3.16.1. Retard supérieur au délai maximum
- 7.5.2. Non port du casque
- 7.5.3. Circulation en sens inverse des épreuves
- 7.5.4. Véhicule moteur arrêté au départ d'une épreuve spéciale
- 7.5.4. Véhicule ne pouvant démarrer au départ d'une épreuve spéciale
- 7.5.9. Arrêt entre le panneau avertisseur et le panneau Stop d'une épreuve
- 7.5.11.1. Par faute de l'équipage, pas d'inscription de temps au départ d'une épreuve
- 7.5.13. Assistance en épreuve spéciale
- 7.5.15. Refus de départ en épreuve spéciale
- 7.6.1. Réparation ou ravitaillement sous régime du parc fermé
- 7.6.6.1. Réparation autorisée en parc fermé mais dépassant le délai de mise hors course
- 7.6.9. Infraction au régime du parc fermé
- 7.6.10. Pirouettes et figures diverses dans les parcs fermés

3. Pénalités en temps

4.3.6. Chauffe des pneus - 1 ^{ère} infraction	1 mn
6.2.4. 1 ^{ère} infraction à la réglementation des reconnaissances	de 20 sec à 1 mn
6.4.1. Code de la Route - 1 ^{ère} Infraction	de 10 sec à HC selon gravité
6.4.1. Code de la route - 2 ^{ème} infraction	de 1 min. à HC selon gravité
7.1.3. Retard au départ d'une étape ou section ou parc d'assistance jusqu'à limite tolérance, par minute	10 sec
7.3.11. Chaque minute de retard à un contrôle horaire	2 sec
Chaque minute d'avance à un contrôle horaire	10 sec
7.5.8. Faux départ en épreuve spéciale, 1 ^{ère} infraction	10 sec
2 ^{ème} infraction	1 mn
7.5.11.2. Fiche non pointée à l'arrivée d'une épreuve spéciale	5 mn
7.6.6.1. Réparations dans le parc fermé, pour chaque minute	2 sec
7.6.8. Délai réparations excédant heure de départ, par mn.	2 sec

4. Pénalités en argent

1.3.2. Vérification technique hors délai	Rs 1,000.-
1.3.3. Présentation des documents administratifs hors délai	Rs 1,000.-
1.3.3. Non présentation des équipements de sécurité	Rs 1,000.-
1.3.5. Renseignements inexacts sur la fiche d'engagement	Rs 5,000.-
3.3.8.1. Pour chaque plaque de rallye ou panneau de compétition absents	Rs 500.-
5.4. Absence ou mauvaise apposition de la publicité, 1 ^{er} constat	Rs. 5,000.-
Absence ou mauvaise apposition de la publicité, récidive	Rs.10,000.-

5. Pénalisations laissées à la discrétion des Commissaires Sportifs

- 3.2.3. Absence de carte d'identité à bord du véhicule
- 3.2.8. Manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse
- 4.3.1.2. Infraction concernant l'assistance.
- 4.3.9. Comportement des équipes d'assistance
- 6.4.5. Blocage intentionnel
- 6.4.5. Comportement antisportif
- 7.2.10. Refus de suivre les instructions des commissaires
- 7.5.8. Récidive de faux départ en épreuves spéciales
- 7.5.15. Refus de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure et au rang prévu
- 7.5.17.1. Non utilisation du/des triangles en cas d'arrêt.

ANNEXE 3 – EQUIPEMENTS DE SECURITE (Page 28)

Ci-dessous le nouveau tableau concernant les équipements de sécurité des différents groupes.
A noter :

- Les fixations supplémentaires pour capot sont obligatoires pour tous les groupes.
- Le double circuit de freinage est obligatoire pour tous les groupes.

GROUPE	A	N	GT	F
Arceaux 4 points minimum (voir note plus loin)	X	X	X	X
Harnais 4 points minimum	X	X	X	X
Extincteur (Minimum 2 kgs (<u>poudre</u>), type scellé)	X	X	X	X
Coupe-circuit accessible au pilote et co-pilote	X	X	X	X
2 Triangles de sécurité	X	X	X	X
Sièges baquet	X	REC	X	REC
Casque	X	X	X	X
Vêtements / gants ininflammables, bottines de course homologuées	X	REC	X	REC
Combinaison de course, gants, bottines de course	N/A	X	N/A	X
Cagoule ignifugée	REC	REC	REC	REC
Rétroviseur intérieur	X	X	X	X
2 rétroviseurs extérieurs	X	X	X	X
Anneaux de remorquage (avant et arrière)	X	X	X	X
Fixations supplémentaires, 2 par capot	X	X	X	X
Frein à main	X	X	X	X
Double circuit de freinage	X	X	X	X

Légendes	X	Obligatoire
	N/A	Non applicable
	REC	Recommandé

Note : Le diamètre de l'arceau sera de 38 x 2.5mm ou 40 x 2mm, sauf pour le diamètre de l'arceau 'principal' qui sera de 50 x 2mm.